

La sensibilité personnelle des victimes est prise en compte.

## ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROCÉDURES CIVILES

En plus de la procédure légale ou une fois celle-ci terminée, les victimes peuvent aussi lancer parfois d'autres procédures judiciaires. Ces « procédures civiles » sont par exemple des procédures d'indemnisation ou de divorce. Si une procédure civile entre la victime et la personne accusée présente un lien de fond avec la procédure pénale, la victime peut à nouveau demander un accompagnement psychosocial.

## INDEMNISATIONS

Les victimes de crimes peuvent faire une demande d'indemnisation selon la loi sur les victimes de crimes, par ex. pour

- indemniser des équipements endommagés (des lunettes par ex.),
- les frais d'une psychothérapie
- le remboursement de services,
- le remboursement de frais funéraires,
- les douleurs subies (indemnisation forfaitaire).

Il est conseillé de s'informer aussi rapidement que possible afin d'être sûr de respecter les délais ! Plus d'informations auprès du service du Ministère des Affaires sociales, Tél. : 05 99 88, [www.sozialministeriumservice.at](http://www.sozialministeriumservice.at) ou numéro d'urgence pour les victimes 0800 112 112.

## CEUX QUI INTERVIENNENT RAPIDEMENT AIDENT DEUX FOIS PLUS

Vous avez subi vous-même ou votre enfant des violences physiques, sexuelles ou psychiques ? Vous ou vos proches ont été blessés dans le cadre d'un acte criminel ? Et vous ne savez pas ce que vous devez faire ?

Les victimes de crimes sont souvent déstabilisées, perturbées et désespérées. En outre, les procédures

auprès de la police et du tribunal sont souvent totalement inconnues. Il est donc particulièrement important de pouvoir bénéficier d'une aide professionnelle rapide.

Les organismes d'aide aux victimes mentionnés sur [www.justiz.gv.at/internet/prozessbegleitung](http://www.justiz.gv.at/internet/prozessbegleitung) sont là pour toutes les victimes de crimes rapidement, sans bureaucratie et gratuitement, s'il y a déjà eu un signalement à la police ou auprès du ministère public, mais aussi si les procédures judiciaires n'ont pas encore été engagées.



### Aide et informations :

- Numéro d'urgence pour les victimes  
0800 112 112
- [www.hilfe-bei-gewalt.gv.at](http://www.hilfe-bei-gewalt.gv.at)
  - [www.justiz.gv.at](http://www.justiz.gv.at)
  - [www.gewaltinfo.at](http://www.gewaltinfo.at)

## NUMÉRO D'URGENCE POUR LES VICTIMES 0800 112 112

Aide professionnelle gratuite et anonyme pour les victimes de crimes – Informations sur les organismes qui proposent un accompagnement pour des groupes de personnes spécifiques.

Sans frais. En allemand et en anglais.

Une initiative du Bundesministerium für Justiz (ministère fédéral de la Justice), exploité par WEISSER RING.



Obtenez des informations sur [hilfe-bei-gewalt.gv.at](http://hilfe-bei-gewalt.gv.at)

### Mentions légales

Éditeur : Bundesministerium für Justiz  
(ministère fédéral de la Justice)  
Museumsstraße 7, 1070 Wien  
[justiz.gv.at](http://justiz.gv.at)  
Vienne, novembre 2025



LA JUSTICE AUTRICHIENNE

## UNE RÉPONSE À LA VIOLENCE :

# 0800 112 112

Gratuit. Anonyme. Par téléphone ou par chat.

Nous aidons et proposons un accompagnement psychosocial et juridique gratuit.

[hilfe-bei-gewalt.gv.at](http://hilfe-bei-gewalt.gv.at)

Vous êtes victime de harcèlement ou de haine sur Internet ?

## Comment obtenir de l'aide ?

## ACCOMPAGNEMENT - VOUS Y AVEZ LE DROIT !

Le Bundesministerium für Justiz (ministère fédéral de la Justice) a mandaté les établissements de protection des victimes pour accompagner les personnes victimes de violence

- Informations,
- Conseils,
- Accompagnement au poste de police et au tribunal et
- Soutien avant, pendant et après la procédure
- et pour la défense des droits de la victime.

Nous vous aidons à trouver des organismes adaptés à votre situation :

### Organismes d'aide à l'enfance et à la jeunesse :

Nos plus jeunes ont encore plus besoin de protection. Vous trouverez de l'aide pour vous et vos proches ici :

Numéro d'urgence pour les victimes 0800 112 112  
[www.pb-fachstelle.at](http://www.pb-fachstelle.at)  
[www.gewaltinfo.at](http://www.gewaltinfo.at)

### Femmes

Les violences domestiques, les violences sexuelles, le harcèlement et la traite des femmes ne sont malheureusement pas rares dans notre société. Les centres de protection contre les violences, les numéros d'urgence pour les femmes, les organismes de conseils et les foyers pour femmes sont là pour les victimes :

Ligne d'assistance pour les femmes 0800 222 555  
Numéro d'urgence pour les victimes 0800 112 112  
[www.haltdergewalt.at](http://www.haltdergewalt.at)  
[www.gewaltschutzzentrum.at](http://www.gewaltschutzzentrum.at), 0810 955 222  
[www.sexuellegewalt.at](http://www.sexuellegewalt.at)

### Autres victimes

Informations, conseils, suivi, soutien et accompagnement dans toute l'Autriche :

Numéro d'urgence pour les victimes 0800 112 112  
[www.weisser-ring.at](http://www.weisser-ring.at)  
[www.neustart.at](http://www.neustart.at)  
[www.männer.at](http://www.männer.at)

Vous trouverez une liste de tous les organismes qui proposent un accompagnement adapté à votre situation près de chez vous sur [www.justiz.gv.at/internet/prozessbegleitung](http://www.justiz.gv.at/internet/prozessbegleitung).

### ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROCÉDURES PÉNALES ET DE PROCÉDURES CONCERNANT LES MEDIAS

L'accompagnement pour les procédures couvre deux domaines étroitement liés :

#### Accompagnement psychosocial :

Les victimes doivent se sentir en sécurité pendant la procédure et être soutenue en cas de surcharge émotionnelle, surtout pour gérer toutes les informations concernant les procédures et pour un accompagnement personnel aux rendez-vous avec la police et au tribunal du dépôt à la fin de la procédure.

Les victimes ont souvent peur de devoir s'exprimer en présence de l'accusé ou des accusés. Dans ce cas, le service d'accompagnement aide les victimes, dans la mesure où le cadre légal le permet, à demander un interrogatoire séparé dans le cadre de la procédure.

#### Accompagnement juridique :

Conseils et représentation pendant l'ensemble de la procédure par une avocate ou un avocat ; l'objectif est de défendre les droits des victimes pendant la procédure et de leur fournir des conseils et de les représenter pour faire valoir leurs prétentions en dommages-intérêts.

Selon la loi sur les médias, il est aussi possible de bénéficier d'un **accompagnement psychosocial et juridique** dans les cas suivants par exemple

- Indemnisation,
- Réception d'une contribution médiatique ou
- Publication du jugement requise.

Les frais de l'accompagnement sont pris en charge par le Bundesministerium für Justiz (ministère fédéral de la Justice).

### Qui peut demander un accompagnement ?

Cet accompagnement peut être proposé aux personnes

- qui ont subi des actes de violence à la suite d'un crime intentionnel (par ex. les victimes d'une agression ou d'un vol) ou dont la dépendance personnelle aurait pu être exploitée par un tel crime
- qui ont été menacées (de meurtre par ex.),
- qui ont été affectées dans leur intégrité sexuelle (par ex. victimes de viols ou d'abus sexuels),
- qui ont été victimes d'actes terroristes,
- qui ont été victimes de harcèlement, de cyberharcèlement ou de discours haineux,
- qui ont été victimes de diffamation, d'accusation d'un acte déjà punissable par un tribunal, d'insulte ou de dénonciation calomnieuse, si certains éléments permettent de penser qu'un tel acte a été commis par télécommunication ou au moyen d'un système informatique,
- mineures témoins de violences.

Les personnes ayant perdu un proche suite à un crime (par ex. suite à un meurtre ou un accident mortel) peuvent aussi demander un accompagnement dans certaines circonstances.

Le droit est accordé lorsque l'accompagnement de la procédure est nécessaire pour préserver les droits procéduraux des victimes.